



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat d'État chargé
des Anciens combattants et de la Mémoire**

La Secrétaire d'État

Paris, le **13 JUN 2023**

1D23009659 ARM/SEDACM/SGA/DMCA/SDMC/BM2C

*Mesdames et Messieurs
les Préfets et Hauts-commissaires*

OBJET **Journée nationale commémorative de l'Appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.**

REFERENCE : Décret n° 2006-313 du 10 mars 2006.

La journée nationale commémorative de l'Appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi est célébrée le 18 juin de chaque année conformément au décret de référence. En conséquence, vous voudrez bien organiser cette journée dans votre département le dimanche 18 juin 2023.

La cérémonie que vous présiderez devra avoir lieu au chef-lieu du département. Je vous demande de veiller à ce que les associations représentatives des combattants, résistants et déportés de la Seconde Guerre mondiale soient invitées à cette commémoration.

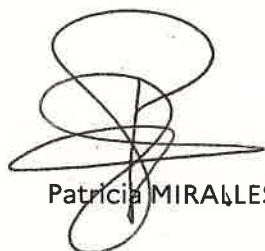
Le message que le ministre des Armées et moi-même adresserons au monde combattant à cette occasion, vous sera transmis ultérieurement; il sera à relayer vers les mairies de votre département.

Au cours de la cérémonie, le texte de l'Appel du 18 juin devra également être lu.

J'appelle votre attention sur le fait que le site *Chemins de mémoire* proposera une page dédiée à cette commémoration, contenant des informations historiques et mémorielles permettant d'en comprendre le sens :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/18-juin-1940-commemoration-de-lappel-du-general-de-gaulle>

Enfin, comme pour toutes les journées nationales, les bâtiments publics devront être pavés.



Patricia MIRALLES